

Position de l'UER sur le piratage numérique septembre 2010

L'UER condamne fermement le piratage numérique

Le piratage numérique¹ menace la production de contenus créatifs originaux et porte lourdement préjudice aux intérêts du secteur des contenus en ligne. Les radiodiffuseurs, comme d'autres détenteurs de droits, pâtissent du piratage numérique, comme le montre la présence sur Internet de nombreuses copies illicites d'œuvres et d'émissions télévisuelles.

Les radiodiffuseurs s'appuient avant tout sur la créativité de leurs collaborateurs et des personnes auxquelles ils achètent ou commandent des programmes. Par conséquent, l'UER condamne fermement toutes les formes de piratage d'œuvres, de programmes et de prestations protégés.

Le piratage ne se limite pas aux frontières de l'UE. Il est nécessaire d'actualiser, au niveau international, les droits voisins des radiodiffuseurs² afin notamment d'étendre leur protection au-delà des frontières de l'UE pour refléter la réalité numérique. En l'état actuel des choses, les moyens de recours juridiques sont inadéquats pour prévenir l'exploitation illicite de contenus diffusés, ce qui laisse les radiodiffuseurs désarmés contre le piratage transfrontalier.

L'UER appelle de ses vœux la mise au point d'une série de mesures équilibrée, visant à protéger les détenteurs de droits

La lutte contre le piratage revêt une importance primordiale. Pas une seule mesure ne semble pourtant apporter une réponse globale à ce problème. Par ailleurs, le droit du public à accéder à l'information et aux contenus doit être respecté. Les gouvernements nationaux appliquent actuellement différents concepts, mais l'UER estime que seule une série de mesures équilibrée pourra permettre d'améliorer la situation.

Des mesures coercitives vigoureuses devraient avant tout cibler les atteintes organisées et/ou systématiques au droit d'auteur, qui alimentent dans un but lucratif le trafic illicite d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Ces mesures coercitives devraient respecter les droits fondamentaux des citoyens, comme la liberté d'information et la protection de la vie privée (notamment en cas d'utilisation à des fins non commerciales) et être soumises à des garanties procédurales adaptées.

¹ Le livre *Piracy of Digital Content*, publié en 2009 par l'OCDE, traite des infractions au droit d'auteur dans le cadre desquelles les contenus piratés sont fournis aux consommateurs sans utiliser de supports physiques (CD, DVD).

² Cette actualisation fait l'objet de débats dans le cadre de l'OMPI et du Conseil de l'Europe.

Le secteur doit continuer à s'efforcer de *mettre à disposition les meilleures offres licites possibles en ligne*³

L'UER est d'avis que l'une des façons les plus efficaces de prévenir le piratage est la mise au point d'offres licites, dans les plus brefs délais. Les œuvres protégées par le droit d'auteur, notamment les œuvres audiovisuelles, font l'objet d'une demande de plus en plus importante. Les consommateurs, et particulièrement les jeunes, souhaitent avoir accès aux contenus créatifs à tout moment, sur toutes les plateformes. Aussi longtemps qu'ils ne pourront pas avoir accès de manière conviviale à une quantité suffisante d'offres licites, les utilisateurs seront poussés à contourner les restrictions et porteront préjudice au secteur de la création.

Les utilisateurs s'attendent à ce que les contenus audiovisuels soient accessibles et mis à leur disposition sur toutes les plateformes médias, d'une manière qui leur permette de choisir le moment où ils consommeront ces contenus. Pour que leurs offres restent attractives vis-à-vis du public, voire même deviennent encore plus intéressantes, les fournisseurs de médias audiovisuels doivent utiliser tous les nouveaux moyens de distribution.

Pour répondre à un comportement des consommateurs en constante évolution, dans lequel l'interactivité prend une part de plus en plus importante, les radiodiffuseurs proposent un large éventail de services à la demande.

Les gouvernements doivent *améliorer de manière significative le cadre juridique pour les producteurs, les radiodiffuseurs et les créateurs, afin de faciliter la mise en place d'offres licites encore plus intéressantes*

L'UER est convaincue que, pour limiter l'attractivité du matériel piraté, on doit faciliter l'obtention des droits et l'accès à des contenus licites. Les contenus faisant l'objet d'une demande croissante, l'obtention des droits d'auteur pour toutes les utilisations devient de plus en plus complexe. Dans ces conditions, les radiodiffuseurs de service public rencontrent toujours plus de difficultés pour répondre à la nécessité de rendre leurs contenus universellement disponibles, sur toutes les plateformes et sur tous les supports souhaités par leur public.

Il est urgent de moderniser l'actuel cadre européen d'octroi de licences de droit d'auteur, afin que l'ensemble du système d'octroi de licences, y compris les accords de licence collective, puisse suivre l'évolution technologique et s'adapter à la convergence des plateformes médias. Les fournisseurs de médias audiovisuels doivent être en mesure d'obtenir facilement les droits nécessaires, en bénéficiant de la sécurité juridique nécessaire. Or, compte tenu de la complexité et du coût des procédures à suivre pour l'obtention des droits, notamment en ce qui concerne l'utilisation à grande échelle de contenus protégés, il est souvent impossible, en pratique, d'exploiter les archives, les œuvres de stock et les œuvres

³ Voir le document "Joint Opinion on protecting creativity, innovation and jobs" du Comité de dialogue social pour le secteur de l'audiovisuel:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=656&furtherNews=yes>.

du patrimoine. La situation n'est donc satisfaisante pour personne. Un cadre mieux adapté pour l'obtention des droits favorisera la circulation de contenus licites et, à l'inverse, limitera l'attractivité des contenus illicites et leur circulation. L'UER a présenté son Livre blanc et ses propositions concrètes visant à rendre l'octroi de licences de droit d'auteur durable et technologiquement neutre, dans le cadre de la conférence "*Un droit d'auteur moderne pour les médias numériques*", organisée les 16 et 17 mars 2010 au Parlement européen, à Bruxelles.⁴

Les professionnels du secteur et les gouvernements doivent poursuivre leurs efforts didactiques, pour faire comprendre que le piratage n'est pas sans conséquences.

Les contenus créatifs doivent être rémunérés si nous voulons qu'ils restent l'un des secteurs les plus dynamiques d'Internet. Toutefois, certains consommateurs ne voient pas les problèmes éthiques que soulève le piratage numérique. Il convient donc de privilégier l'information et de sensibiliser les utilisateurs à revoir leur perception du piratage.

Les professionnels du secteur et les gouvernements ont un rôle important à jouer dans ce processus. La collaboration et l'autorégulation doivent être fortement encouragées. Dans ce contexte, les radiodiffuseurs de service public remplissent bien évidemment leur mission d'information et de sensibilisation du public.

⁴ Les documents du Livre blanc de l'UER (Document d'orientation et Analyse juridique) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ebu.ch/copyright>.